

Personnel Communal - Recrutement du directeur du Conseil de Gestion et Evaluation

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : L'emploi de directeur du Conseil de Gestion et de l'Evaluation est actuellement vacant. Dans le cadre d'un développement des missions du Pôle Gestion et Modernisation, cet agent, placé sous l'autorité du Directeur Général Adjoint des Services responsable de ce pôle, aura notamment en charge :

- l'animation d'une équipe de personnels experts chargés de développer des fonctions d'analyses et d'audits
- le renfort des fonctions de contrôle et d'accompagnement des structures satellites de la Ville,
- le développement de missions nouvelles pour être une force de proposition notamment en matière de montages financiers
- l'intégration au sein de l'ensemble des politiques municipales d'une démarche systématique d'analyse des besoins et d'évaluation des politiques publiques
- la coordination de la gestion de structures intercommunales dont la Ville assure le secrétariat.

La Ville a souhaité pourvoir cet emploi de responsable nécessitant une formation supérieure et/ou une expérience professionnelle dans le domaine concerné par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire. A cet effet elle a procédé à une large publicité de cet emploi et a eu recours à un cabinet de recrutement.

A l'issue d'une première recherche, des candidats ont été reçus pour des entretiens. Toutefois, le candidat fonctionnaire retenu par le jury s'est désisté. Une deuxième recherche s'est révélée infructueuse.

Il importe donc d'ouvrir l'accès à cet emploi à un agent contractuel dans le cadre de l'article 3 alinéas 3 et suivants de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison :

- de la nature des fonctions à assumer qui nécessitent des formations et une expérience professionnelle dans le domaine concerné
- des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de cette activité avec toutes les conséquences notamment juridiques et financières pouvant en découler.

L'agent concerné devra justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur et/ou d'une expérience professionnelle dans le domaine concerné.

Il percevrait une rémunération de l'ordre de celle correspondant au traitement indiciaire et le cas échéant au supplément familial de traitement afférents à l'indice brut 703, ainsi qu'à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 1^{ère} catégorie affectée d'un coefficient de 5,1. Il bénéficierait en outre de la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Le contrat correspondant serait établi pour une durée maximale de 3 ans avec possibilité de dénonciation à chaque échéance annuelle. A son échéance (3 ans), il ne pourrait être prorogé que par reconduction expresse.

Le Conseil Municipal est invité à définir cet emploi à temps complet de Directeur du Conseil de Gestion et de l'évaluation dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 26 janvier 2009.